

2BFST
Société par actions simplifiée au capital de 16 000 €
Siège social : 51, faubourg de Saint Dizier, 51300 VITRY LE FRANCOIS
892 314 600 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2025

Le 28 juin 2025,
A 9 heures 30,

Les associés de la société 2BFST se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au 51 faubourg de Saint Dizier à VITRY LE FRANCOIS (51300), sur convocation faite par courrier remis en mains propres contre décharge à chaque associé.

En application des dispositions des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Laurent SINDICQ, Président.

..... Fabrice Fischer est désigné comme Secrétaire.

Le Président constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 16 000 sur les 16 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant plus de la moitié des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

F.F LS

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- Le rapport sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux associés et de la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

F.F LS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 16 000
CONTRE : —
ABSTENTION : —

Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~ ~~REJETÉE~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 142 359,36 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	142 359,36 €	
Soit un bénéfice distribuable de	142 359,36 €	
Une somme de		100 000,00 €
A titre de dividendes,		
Et le solde, soit		42 359,36 €
Au compte « Autres réserves »		

Le dividende par action s'élèvera à 6,25 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 septembre 2025.

F.F LS

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés décident de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous :

Années	Distribution globale	Abattement	Sans abattement
2023	100 000 €		
2022	0 €		
2021	0 €		

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 16000

CONTRE :

ABSTENTION :

Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~

~~REJETÉE~~

F.F. LS

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial sur les conventions réglementées liant la société à Monsieur Laurent SINDICQ, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions qui y sont relatées.

Monsieur Laurent SINDICQ n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions légales, ses voix n'étant alors pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2000

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~

~~REJETÉE~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial sur les conventions réglementées liant la société à Madame Gwenaëlle BOUDE, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions qui y sont relatées.

Madame Gwenaëlle BOUDE n'a pas pris part au vote, conformément aux dispositions légales, ses voix n'étant alors pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 11000

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~

~~REJETÉE~~

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 1600
CONTRE : /
ABSTENTION : /

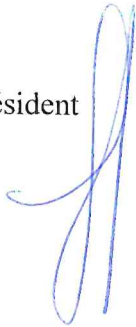
Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~ ~~REJETÉE~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

